

## Fiche 13 : l'Eco Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)

Source : Ministères de la Transition Ecologique et Solidaire, et de la Cohésion des Territoires, Octobre 2019

<b>Nom du dispositif</b>	Eco-PTZ
<b>Organisme gestionnaire des données</b>	<p>Ministère de la cohésion des territoires</p> <p><a href="http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/l-eco-pret-a-taux-zero-eco-ptz">http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/l-eco-pret-a-taux-zero-eco-ptz</a></p> <p>Ministère de la Transition écologique et solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)</p> <p><a href="https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-lamenagement-du-logement-et-nature-dgaln">https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-lamenagement-du-logement-et-nature-dgaln</a></p>

### Caractérisation du dispositif

<b>Objectif</b>	Favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique dans les logements par la solvabilisation des ménages
<b>Cible(s)</b>	<p>Tous les ménages propriétaires, sans conditions de ressources</p> <p>Un Eco-PTZ Habiter Mieux, adossé sur les aides de l'Anah, est mobilisable par les ménages modestes bénéficiant des aides Habiter Mieux (cf. Fiche n°8)</p>
<b>Acteur portant le dispositif</b>	Etablissements de crédit et sociétés de financement ayant passé une convention avec l'Etat
<b>Nature du dispositif</b>	Prêt sans intérêt ni frais de dossier, garanti par l'Etat
<b>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</b>	<p>Création par l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation</p> <p>Il a depuis été modifié à plusieurs reprises (nature et caractéristiques techniques des travaux d'économie d'énergie, conditions d'éligibilité et de cumul avec d'autres dispositifs). Un décret du 20 août 2019, vient préciser le montant de chaque plafond par type de travaux et aligner les critères de qualification des entreprises requis pour l'éco-PTZ sur ceux nécessaires à l'obtention du CITE.</p> <p>L'Eco-PTZ est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021</p>
<b>Logique mise à l'œuvre</b>	<p>Aide à l'efficacité énergétique dans une logique de massification des rénovations</p> <p>Dans le cas de l'Eco-PTZ Habiter Mieux, il s'agit de lutter contre la précarité énergétique en solvabilisant les ménages modestes</p>

<b>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</b>	<p>Aide principale de 30 000€ maximum, cumulable avec le CITE et la plupart des autres aides (Habiter Mieux notamment)</p> <p>Il est possible d'inclure l'Eco-PTZ dans l'offre globale de prêt lors de l'achat d'un bien</p>
---	--

## Critères d'éligibilité

<b>Statut d'occupation</b>	<p>Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs</p> <p>Copropriétaires (et non le syndicat de copropriétaires) occupants ou bailleurs pour financer leur quote-part de travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété, et/ou pour financer les travaux réalisés dans leur logement</p> <p>Le syndic de copropriété peut souscrire un éco-PTZ collectif pour le compte du syndicat de copropriétaires. En complément de cet éco-PTZ <i>copropriétés</i>, chaque copropriétaire peut faire une demande d'éco-PTZ <i>individuel</i> complémentaire pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété.</p>
<b>Niveaux de ressource</b>	<p>Pas de critère</p> <p>Seul l'Eco-PTZ Habiter Mieux est soumis à conditions de ressources (cf. Fiche n°8 : les aides Habiter Mieux de l'Anah)</p>
<b>Composition familiale</b>	<p>Pas de critère, excepté pour l'Eco-PTZ Habiter Mieux (cf. Fiche n°8)</p>
<b>Caractéristiques des logements</b>	<p>Logements occupés au titre de la résidence principale (par son propriétaire ou son locataire)</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'Eco-PTZ est étendu à tous les logements achevés depuis 2 ans</p>
<b>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</b>	<p>Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, les rénovations globales conditionnées à des niveaux de performance énergétiques sont supprimées</p> <p>Les solutions techniques éligibles doivent toutefois répondre à des critères de performance, détaillés sur le site de l'ADEME : <a href="https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/eco-pret-a-taux-zero/tout-savoir-leco-pret-a-taux-zero-2019">https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/eco-pret-a-taux-zero/tout-savoir-leco-pret-a-taux-zero-2019</a></p>
<b>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</b>	<p>L'Eco-PTZ est mobilisable pour la fourniture et la pose, par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE), des matériaux et équipements</p> <p>Soit des travaux comprenant 2 des 6 actions suivantes (bouquet de travaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• isolation performante de la toiture,</li> <li>• isolation performante des murs donnant sur l'extérieur,</li> <li>• isolation performante des fenêtres et des portes donnant sur l'extérieur,</li> </ul>

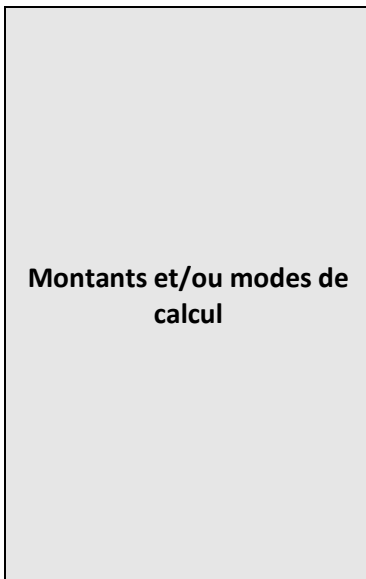


- installation ou remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
- installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert (depuis le 1er juillet 2019)

Sont également éligibles à l'Eco-PTZ les frais liés à la maîtrise d'œuvre (par exemple, un architecte) et d'étude thermique, les éventuels frais d'assurance maîtrise d'ouvrage, ainsi que les travaux, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique

Attention : l'étude thermique ne doit pas être confondue avec le diagnostic de performance énergétique (DPE) qui est moins complet.

## Montants octroyés



**Montants et/ou modes de calcul**

Le montant de l'Eco-PTZ varie en fonction de la nature des travaux :

- 7 000 € pour une action simple sur les parois vitrées,
- 15 000 € pour une action simple de travaux d'une autre nature,
- 25 000 € pour un bouquet de 2 travaux,
- 30 000 € pour un bouquet de 3 travaux ou plus, ou l'atteinte d'un niveau de performance global minimal (c'est-à-dire une consommation conventionnelle annuelle inférieure à 331 kWh/m<sup>2</sup> en énergie primaire sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude, et l'obtention d'un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude)

La durée de remboursement est fixée à 15 ans (depuis le 1er juillet 2019).

## Modalités d'octroi

<b>Lieu d'obtention (guichet)</b>	<p>Etablissements de crédit et sociétés de financement ayant passé une convention avec l'Etat (pas forcément celui dans lequel le ménage a un compte)</p> <p>Concernant l'Eco-PTZ Habiter Mieux, il faut passer par un opérateur habitat (cf. Fiche n°8)</p>
<b>Modalités et circuits d'instruction des demandes</b>	<p>Une fois le choix des travaux défini, s'adresser à une banque muni d'un <i>formulaire devis</i> complété par les entreprises retenues</p> <p>À l'appui de la demande de prêt, il faut fournir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la date de construction du logement,</li><li>• un justificatif de l'utilisation du logement en tant que résidence principale.</li><li>• le dernier avis d'imposition,</li><li>• le descriptif des travaux faisant notamment apparaître le montant prévisionnel des travaux, signé par chaque entreprise, ainsi que l'ensemble des devis détaillés associés,</li><li>• l'ensemble des certificats des entreprises bénéficiant du signe de qualité Reconnu garant de l'environnement (RGE).</li></ul> <p>Une fois le prêt accordé, les travaux doivent être réalisés dans les trois ans qui suivent.</p> <p>A l'issu des travaux, le ménage doit fournir à la banque le formulaire type « factures » accompagnés des factures concernées.</p> <p>Les formulaires sont téléchargeables sur <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905</a></p>
<b>Fréquence de mobilisation</b>	<p>L'Eco-PTZ doit être remboursé pour pouvoir bénéficier d'un second Eco-PTZ (fournir un justificatif de clôture du prêt par le biais d'une attestation téléchargeable sur <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905</a>)</p> <p>Toutefois il est possible de demander un second Eco-PTZ pour le même logement. Ce prêt doit financer d'autres travaux que ceux financés par le premier Eco-PTZ. La somme des 2 Eco-PTZ ne doit pas dépasser 30 000 €. La demande d'éco-PTZ complémentaire n'est possible que dans un délai de 5 ans à compter de l'émission de l'offre du premier Eco-PTZ.</p>
<b>Critères autres</b>	

## Publics et/ou situations non-couverts

<b>Critères d'exclusion</b>	<p>Age du logement</p> <p>Ménage non solvable ou bénéficiant déjà d'un PTZ ou Eco-PTZ</p>
-----------------------------	---